

**NATIONS
UNIES**



Mécanisme international appelé à exercer
les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Affaire n^o : MICT-13-55-A

Date : 10 juillet 2018

FRANÇAIS

Original : Anglais

LA CHAMBRE D'APPEL

Devant : M. le Juge Theodor Meron, Président

Assistée de : M. Olufemi Elias, Greffier

Ordonnance rendue le : 10 juillet 2018

LE PROCUREUR

c.

RADOVAN KARADŽIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE FIXANT LA DATE D'UNE CONFÉRENCE
DE MISE EN ÉTAT**

Le Bureau du Procureur

M. Serge Brammertz
M^{me} Laurel Baig
M^{me} Barbara Goy
M^{me} Katrina Gustafson

Les Conseils de Radovan Karadžić

M. Peter Robinson
M^{me} Kate Gibson

NOUS, THEODOR MERON, juge du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») et Président de la Chambre d'appel (la « Chambre ») en l'espèce¹,

VU le jugement rendu en l'espèce par la Chambre de première instance du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie le 24 mars 2016²,

ATTENDU que les actes d'appel ont été déposés par Radovan Karadžić et par le Bureau du Procureur (l'« Accusation ») le 22 juillet 2016, et que la phase de dépôt des mémoires pertinents est terminée³,

ATTENDU que le procès en appel dans cette affaire s'est tenu les 23 et 24 avril 2018⁴,

ATTENDU que Radovan Karadžić est actuellement en détention au quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye dans l'attente de l'issue de la procédure d'appel contre le Jugement,

ATTENDU que, en application de l'article 69 B) du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme (le « Règlement »), la Chambre d'appel ou un juge de la Chambre d'appel convoque une conférence de mise en état dans les cent vingt jours du dépôt de l'acte d'appel puis tous les cent vingt jours au moins pour donner à toute personne détenue en attente d'un arrêt d'appel la possibilité de soulever des questions s'y rapportant, y compris son état de santé mentale et physique,

ATTENDU que la dernière conférence de mise en l'état dans cette affaire s'est tenue le 25 avril 2018⁵,

¹ Ordonnance portant désignation d'un juge de la mise en état en appel, 21 avril 2016 ; Ordonnance portant désignation de juges dans une affaire dont est saisie la Chambre d'appel, 20 avril 2016.

² *Le Procureur c/ Radovan Karadžić*, affaire n° IT-95-5/18-T, *Public Redacted Version of Judgement Issued on 24 March 2016*, 24 mars 2016.

³ Voir *Radovan Karadžić's Notice of Appeal*, document public avec annexes confidentielles, 22 juillet 2016 ; *Radovan Karadžić's Appeal Brief*, confidentiel, 5 décembre 2016, version publique expurgée déposée le 23 décembre 2016 ; *Prosecution Response Brief*, confidentiel, 15 mars 2017, version publique expurgée déposée le 16 mai 2017 ; *Radovan Karadžić's Reply Brief*, confidentiel, 6 avril 2017, version publique expurgée déposée le 19 avril 2017). Voir aussi *Prosecution's Notice of Appeal*, 22 juillet 2016 ; *Prosecution Appeal Brief*, confidentiel, 5 décembre 2016, version publique expurgée déposée le 11 janvier 2017 ; *Radovan Karadžić's Response Brief*, confidentiel, 15 mars 2017, version publique expurgée déposée le 15 mars 2017 ; *Prosecution Reply Brief*, confidentiel, 6 avril 2017, version publique expurgée déposée le 16 mai 2017.

⁴ CR, 23 avril 2018, p. 84 à 236 ; CR, 24 avril 2018, p. 237 à 316. Voir aussi Ordonnance fixant la date du procès en appel et celle d'une conférence de mise en état, 27 février 2018.

⁵ CR, 25 avril 2018, p. 317 à 322. Voir aussi Ordonnance fixant la date du procès en appel et celle d'une conférence de mise en état, 27 février 2018.

ATTENDU que, en application de l'article 69 C) ii) du Règlement, si l'accusé y consent par écrit après avoir consulté son conseil, une conférence de mise en l'état peut avoir lieu en son absence, à laquelle il peut participer par voie de téléconférence s'il le souhaite,

EN APPLICATION de l'article 69 B) du Règlement,

ORDONNONS qu'une conférence de mise en état se tiendra devant nous le mercredi 15 août 2018 à 15 heures dans la salle d'audience I,

ORDONNONS EN OUTRE que, si Radovan Karadžić souhaite que la conférence de mise en état ait lieu en son absence, comme le permet l'article 69 C) ii) du Règlement, il devra le faire savoir par écrit le lundi 13 août 2018 au plus tard.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 10 juillet 2018
La Haye (Pays-Bas)

Le Président de la Chambre

/signé/

Theodor Meron

[Sceau du Mécanisme]